

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYERSBERG PROCES-VERBAL

de la réunion du CONSEIL DE COMMUNAUTE du 23 septembre 2010 à Fréland

La réunion présidée par M. Roger BLEU, Président, est ouverte à 17h30.

Secrétaire de séance : Mme Christine SCHRAMM, Directrice Générale.

Publicité :

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le code général des Collectivités Territoriales :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 16 septembre 2010
- Publication par voie de presse : Journaux DNA et l'ALSACE.

L'ordre du jour

L'ordre du jour.....	1
I. N° 053/2010-AG : Approbation des Délégués pour la modification de l'ordre du jour.....	3
II. N° 054/2010-AG : Approbation du compte-rendu du Conseil de Communauté du 3 juin 2010 et la modification apportée p24 « Affectation des résultats des budgets M49 Assainissement /Budget FLLBO ».....	3
III. Communication du Président	3
III-1 Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Lac Blanc (SMALB) : compte-rendu de la réunion du 29/07/2010 « Bilan Coupe de France ».....	3
III-2 Visite du Préfet du Haut-Rhin dans la Vallée de Kayersberg : compte-rendu de la réunion du 22/07/2010.....	4
IV. Rapports de Commissions et Groupes de Travail	4
IV-1 Groupe de Travail « Marchés Paysans Numériques », rapporteur M. STOLL, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 19/07/2010	4
A. Rappel des objectifs	4
B. Modifications sur le site internet.....	4
C. Présentation du site aux agriculteurs.....	5
IV-2 Commission « Animation & Solidarité », rapporteur M. FRITSCH, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 10/09/2010	5
A. Bilan provisoire des animations été 2010	5
A1. Bilan quantitatif.....	5
A2 Bilan qualitatif.....	5
B. N° 055/2010-AG : Demande de subvention FOSIL et AME (Point ajouté).....	5
C. Demandes de bourses	6
C1. N° 056/2010-AG : Bourses BAFA (Point ajouté)	6
C2. N° 057/2010-AG : Bourse Initiative Jeunes (Point ajouté)	7
D. Divers.....	7
IV-3 Commission « Déchets », rapporteur M. WAWRETSCHKA, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 15/09/2010.....	8
A. Présentation des statistiques « collecte OM tout flux» du premier semestre 2010.....	8
A1. Collecte des ordures ménagères résiduelles en régie.....	8
A2. Bilan de collecte en déchetterie	9
A3. Bilan de collecte des Biodéchets	9
B. Marché public PAV d'Ordures Ménagères Résiduelles	10
C. Compte rendu des Groupes de Travail.....	10
C1. Comité d'usagers :	10
C2. Compostage et déchets verts	10
D. Création d'un Groupe de Travail « Marché public »	10

E. Optimisation de la collecte tri sur le territoire.....	11
F. Informations et divers.....	11
IV-4 Groupe de Travail « Mobilité », rapporteur M. MULLER, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 21/09/2010.....	12
A. Rappel des priorités validées lors de la réunion du 6/07/2010.....	12
B. Suite de la démarche : propositions à valider.....	12
B1. Partage de la voirie :	12
B2. Covoiturage	12
B3. Transports collectifs :.....	13
B4. Transports à la demande.....	13
B5. Modes doux.....	13
C. Propositions de visites d'expérience (dates à confirmer)	13
V. Administration Générale	13
V-1 N° 058/2010-AG : SCOT Colmar Rhin Vosges : avis de la CCVK sur le projet de SCOT arrêté 13	
V-2 N° 059/2010-AG : Transports : Convention de délégation de compétence pour l'organisation et le financement d'un service régulier public de transport d'intérêt local avec le Département du Haut-Rhin	15
V-3 Tourisme	15
V-3.1 N° 060/2010-AG : Annulation de la délibération du 3/06/2010 et modification des modalités de perception de la taxe de séjour forfaitaire pour tous les hébergeurs de la Vallée de Kaysersberg.....	15
V-3.2 N° 061/2010-AG : Adhésion au Pôle d'Excellence Rural « Tourisme de mémoire 1914-1918 »	20
V-3.3 Portage du projet de Maison de Santé pluridisciplinaire à Fréland par la CCVK : demandes de financement aux titres du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), de la Dotation Globale d'Équipement 2010 (DGE) et de la 2 ^{ème} part de la Dotation de Développement Rural 2010 (DDR) – Point retiré.....	21
VI. N° 062/2010-DL : Zones d'Activité de la Vallée : Vente d'un terrain non à bâtir de la ZA de Kaysersberg Hinteralspach à M. André STOLL.....	21
VII. Finances	22
VII-1 N° 063/2010-FI : Décisions Modificatives aux budgets « AG » et « OM ».....	22
VII-2 064/2010-FI : Taxe d'Habitation (TH) : Fixation des taux d'abattement.....	22
VII-3 N° 065/2010-FI : Suppression de l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les loueurs meublés.....	24
VII-4 N° 066/2010-FI : Cotisation minimum : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum et fixation d'un pourcentage de réduction applicable aux assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de 9 mois de l'année.....	25
VIII. Personnel.....	26
VIII-1 N° 067/2010-PR : Annulation de la délibération du 03/06/2010 portant suppression d'un poste de Technicien Supérieur Chef.....	26
VIII-2 N° 068/2010-PR : Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe.....	26
VIII-3 N° 069/2010-PR : Création d'un poste occasionnel d'Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe.....	27
VIII-4 N° 070/2010-PR : Suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe et création d'un poste d'Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe.....	27
VIII-5 N° 071/2010-PR : Revalorisation du régime indemnitaire de Mme Françoise MAENNER.....	27
VIII-6 N° 072/2010-PR : Versement d'une indemnité mensuelle à M. François KLINKLIN pour charge de travail supplémentaire (maintenance des COSEC de Kaysersberg et Orbey).....	27
VIII-7 N° 073/2010-PR : Versement d'indemnités aux stagiaires Mlle SCHNEIDER et M. WERLEN Gerplan (Point ajouté)	28
IX. Délégations au Président – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation....	28
IX-1 Marchés et avenants.....	28
IX-1.1 Liste des marchés conclus en 2010	28
IX-1.2 Ouverture ligne de trésorerie.....	29
X. Informations et divers	29
X-1 Rapport d'activité 2009.....	29
X-2 Désignation d'un représentant à la commission consultative dans le cadre de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	30
X-3 « 3 GESTES POUR 1 VIE » : apprendre le massage cardiaque, un geste essentiel à la portée de tous.....	30
Liste de présente.....	Erreur ! Signet non défini.

I. N° 053/2010-AG : Approbation des Délégués pour la modification de l'ordre du jour

Monsieur BLEU souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et aux invités, il ouvre la séance à 17h30.

Le Président poursuit en demandant l'approbation par les Délégués de la modification de l'ordre du jour à savoir : l'ajout des 5 points suivants :

- 3.2.1 Demande de subvention FOSIL – AME, 3.2.2 Attribution de bourses BAFA et 3.2.3 Attribution de bourses BIJ – Traités lors du compte-rendu de la commission « Animation & Solidarité »
- 4.3.2 Adhésion au Pôle d'excellence Rural « Patrimoine 1914-1918 » - Traité lors des points relatifs à l'Administration Générale
- 7.7 GERPLAN : Versement d'indemnités aux stagiaires Mlle SCHNEIDER et M. WERLEN - Traité lors des points relatifs au Personnel

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité des membres présents, la modification de l'ordre du jour et l'ajout des 5 points précités.

Monsieur BLEU poursuit avec les points mis à l'ordre du jour :

II. N° 054/2010-AG : Approbation du compte-rendu du Conseil de Communauté du 3 juin 2010 et la modification apportée p24 « Affectation des résultats des budgets M49 Assainissement /Budget FLLBO »

En effet, il y a une erreur de formulation. Il faut donc remplacer le texte ci-dessous :
« Compte-tenu des résultats précédents, **il n'y a pas lieu de prévoir une affectation du résultat pour un montant de 14 703.99 €.** ».

Par :

« Compte-tenu des résultats précédents, **il y a lieu de prévoir une affectation du résultat pour un montant de 14 703.99 €.** ».

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 3 juin 2010 ainsi que la modification apportée p24 « Affectation des résultats des budgets M49 Assainissement /Budget FLLBO ».

III. Communication du Président

III-1 Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Lac Blanc (SMALB) : compte-rendu de la réunion du 29/07/2010 « Bilan Coupe de France »

Après une 1^{ère} édition 2009 réussie, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Lac Blanc, L'office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg et l'ASPTT Mulhouse ont décidé de renouveler l'expérience et d'accueillir l'Ouverture de la Coupe de France de descente 2010.

Une manifestation d'envergure, génératrice de retombées économiques importantes pour notre vallée avec plus de 60 000 euros dépensés (hébergement, restauration,...). Plus de 5 000 spectateurs et plus de 400 pilotes ont pu apprécier la

qualité des infrastructures et de l'organisation proposées par toute l'équipe du Bike Park.

Arrivées de Mme GRASS et M. STOLL.

III-2 Visite du Préfet du Haut-Rhin dans la Vallée de Kaysersberg : compte-rendu de la réunion du 22/07/2010

Lors du dernier Conseil de Communauté, l'idée avait été émise d'inviter Monsieur le Préfet du Haut-Rhin dans la Vallée de Kaysersberg afin de lui présenter les dossiers en cours et leurs problématiques.

Cette rencontre s'est déroulée le 22 juillet dernier. Étaient invités : le Préfet du Haut-Rhin, la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture, les Maires, les Vice-présidents.

Le programme de la journée était le suivant :

1. Présentation de la vallée de Kaysersberg
2. Présentation des compétences et axes de développement de la CCVK
3. Présentation des dossiers à l'ordre du jour
 - Parc Éolien
 - Circulation des poids lourds
 - Centre médical SALEM
 - Piscine sans chlore (PHMB)
4. Repas en commun
5. Visite du Golf Public d'Ammerschwihr-Trois Épis

Le Préfet a été très attentif à l'exposé. Concernant le projet éolien, il a précisé que le schéma régional devrait clarifier les choses et lever l'ambiguïté des ZDE.

Quant au dossier de la RD415, il a indiqué qu'il se rapprocherait des services de la gendarmerie afin de prévoir des actions de contrôles.

IV. Rapports de Commissions et Groupes de Travail

Le Président cède la parole à M. STOLL pour le compte-rendu du Groupe de Travail « Marchés Paysans Numériques ».

IV-1 Groupe de Travail « Marchés Paysans Numériques », rapporteur M. STOLL, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 19/07/2010

A. Rappel des objectifs

Le Groupe de Travail élabore un site internet dont les objectifs sont :

- Faire connaître les produits en circuits courts dans la vallée ;
- Faire connaître les exploitations agricoles qui les produisent et leur façon de travailler.

B. Modifications sur le site internet

Il a été procédé à la démonstration des changements opérés par ILLICOWEB à la demande du précédent Groupe de Travail.

Le Groupe de Travail a également adopté le nom de domaine « manger-fermier.fr ». Le sous-titre suivant sera adjoint : « dans la vallée de Kaysersberg ».

C. Présentation du site aux agriculteurs

Le site pour faciliter la connaissance et l'achat des produits fermiers de la vallée de Kaysersberg doit être présenté aux agriculteurs qui seront invités à adhérer pour y présenter eux-mêmes leurs produits. Pour mémoire, la mise en ligne devrait intervenir au printemps 2011.

Deux réunions sont prévues à la CCVK :

- le mardi 28/09/2010 à 10h
- le jeudi 30/09/2010 à 20h

Sont invités les agriculteurs transformateurs ou commercialisant en circuits courts. Les vigneronns ne seront pas invités pour ces réunions ; un contact ultérieur pourra être proposé après les vendanges.

En l'absence de M. FRITSCH, le Président se charge du compte-rendu de la commission « Animation & Solidarité ».

IV-2 Commission « Animation & Solidarité », rapporteur M. FRITSCH, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 10/09/2010

A. Bilan provisoire des animations été 2010

Une équipe du Service Jeunesse renouvelée :

- M. Mathieu ZOLGER - MASTER STAPS – CDD et CDI à compter du mois d'octobre
- Mlle Antonella PASCALE - BAFA - CAE
- Mlle Sarah TIROLF - BAFA - CDD

A1. Bilan quantitatif

Moins de places proposées du fait d'un programme d'activités « internes » moins étoffé (la nouvelle équipe a pris ses fonctions après l'élaboration du programme).

→ 641 places proposées au total sur juillet et août (867 en 2009)

Une fréquentation des stages en léger recul notamment chez les plus de 12 ans et dans les camps

→ 71 % de taux d'occupation des stages proposés (76 % en 2009)

A2 Bilan qualitatif

Les activités se sont bien déroulées à la satisfaction des jeunes qui y ont participé et de leurs parents.

Le système d'inscriptions (pré-inscriptions + priorisation de l'ordre de passage en fonction des revenus et du nombre d'enfants) est désormais bien rodé et fonctionne bien.

Le transport par ligne régulière fonctionne bien et permet de limiter les dépenses.

B. N° 055/2010-AG : Demande de subvention FOSIL et AME (Point ajouté)

Enveloppe annuelle 2010 = 10.000€

Solde disponible 2010 = 5.700€

- **L'association La Rencontre** pour l'organisation du "Festival de folklore" à Kaysersberg.

Date : 16, 17, 18 juillet 2010

Budget : 16. 570€

Subvention sollicitée : 2.000€

Proposition du Groupe de Travail : Avis favorable

- **L'association Fascht et Compagnie** pour l'organisation de l'édition 2010 du "Festicave" à Ammerschwihr.

Date : 20, 21, 22 aout 2010

Budget : 10.310€

Subvention sollicitée : 2.000€

Proposition du Groupe de Travail : Avis favorable

- **La société d'histoire du canton de Lapoutroie** pour l'organisation du "Colloque des Patoisants" à Orbey.

Date : 25 septembre 2010

Budget : 6.920€

Subvention sollicitée : 500€

Proposition du Groupe de Travail : Avis favorable**Le Conseil de Communauté :**- **d'approuver** le versement des subventions suivantes :

↳ 2 000 € à l'association La Rencontre pour l'organisation du "Festival de folklore" à Kaysersberg ;

↳ 2 000 € à L'association Fascht et Compagnie pour l'organisation de l'édition 2010 du "Festicave" à Ammerschwihr ;

↳ 500 € à la société d'histoire du canton de Lapoutroie pour l'organisation du "Colloque des Patoisants" à Orbey ;

- **de dire** que ces aides financières seront versées sur présentation de justificatifs.**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.****C. Demandes de bourses****C1. N° 056/2010-AG : Bourses BAFA (Point ajouté)**

Enveloppe annuelle Bourse BAFA 2010 = 2.000€

Solde disponible 2010 = 1.800€

Montant de la bourse BAFA = 200€ versé sur présentation du diplôme

NOM	PRENOM	Age	HABITANT CCVK	DOSSIER				
				CV	Ltr de motiv .	Formatio n en cours	Formulaire d'engageme nt	Avis SJ
PIERREZ	Stéphanie	22	KIENTZHEIM	X	X	non	X	OK
BIRCKEL	Ophélie	20	ORBEY	X	X	Achevée en 2010	X	OK
CARABIN	Lucas	18	KAYSERSBER G	X	X	En cours	X	OK
MICLO	Clémence	19	LAPOUTROIE	X	X	En cours	X	OK
BOHN	Lou Anne	18	ORBEY	X	X	Achevé en 2010	X	OK
GAUDEL	Charlène	17	LAPOUTROIE	X	X	non	X	OK

Avis de la commission : Avis favorable

Le Conseil de Communauté décide :

- **d'approuver** le versement d'une subvention d'un montant de 200 euros au titre des bourses BAFA, aux personnes suivantes :

- Stéphanie PIERREZ,
- Ophélie BIRCKEL,
- Lucas CARABIN,
- Clémence MICLO,
- Charlène GAUDEL

- **de dire** que cette subvention sera versée sur présentation d'un diplôme.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

C2. N° 057/2010-AG : Bourse Initiative Jeunes (Point ajouté)

Enveloppe annuelle Bourse BIJ 2010 = 1.000€

Solde disponible 2010 = 1.000€

Montant de la bourse BIJ = maxi 50% des dépenses effectives plafonné à 500€

Demande de subvention présentée par Pauline BECK, 15 ans, habitante de Sigolsheim, passionnée de musique et plus particulièrement de composition musicale. Pauline Beck est sélectionnée pour participer au projet « Clichy en Scène » dont l'objectif est de permettre à de jeunes talents de se révéler et de s'investir dans une expérience de création d'un spectacle alliant musique, chant et danse chorégraphique Hip-Hop et contemporaine. Pour cela, elle va participer au stage de composition organisé par les « Rencontres d'Astaffort » (structure initiée par Francis Cabrel) du 9 au 17 septembre 2010. A l'issue de ce stage, une sélection sera effectuée afin de composer un groupe de chanteurs, compositeurs et/ou interprètes qui travailleront à la préparation du spectacle qui sera présenté en mars 2011 (Une tournée est également envisagée). Pauline sollicite un soutien au titre des Bourses Initiative Jeune et s'est mis en relation avec le Service Jeunesse pour organiser une restitution de son expérience au travers d'un mini-stage musical.

Budget prévisionnel du projet (cout du stage et du déplacement) = 760€

BIJ maxi. attribuable = 380€

Avis de la commission : Avis favorable

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité des membres présents, le versement d'une subvention d'un montant de 380 euros, au titre de la Bourse Initiative Jeunes, à Mlle Pauline BECK.

D. Divers

L'École de Musique de la Vallée de Kaysersberg dispose d'un Conseil d'Administration et d'un Bureau renouvelés.

Le nouveau Président (M. Alain ANCEL par ailleurs directeur de l'harmonie de Fréland) et l'ensemble des élus associatifs se sont investis dans la gestion et le fonctionnement de la structure. Un audit financier sera réalisé et de nouveaux projets sont à l'étude.

Les inscriptions, toujours en cours, se sont bien déroulées. Les effectifs d'élèves sont mêmes en légère augmentation (env. 320 instrumentistes).

M. BLEU cède la parole à M. WAWRETSCHKA pour le compte rendu de la commission « Déchets ».

IV-3 Commission « Déchets », rapporteur M. WAWRETSCHKA, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 15/09/2010

A. Présentation des statistiques « collecte OM tout flux» du premier semestre 2010

DECHET - PRODUIT en tonnes	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
OMR 2010	121,74	133,02	158,00	145,38	145,56	162,98	168,06
OMR 2009	302,44	265,94	309,3	319,74	306,7	337,34	351,54
tendance %	-59,75%	-49,98%	-48,92%	-54,53%	-52,54%	-51,69%	-52,19%
DECHETTERIES 2010	209,371	169,96	297,693	419,466	290,86	319,576	285,43
DECHETTERIES 2009	225,27	255,82	373,144	420,699	370,635	380,536	382,558
tendance %	-7,06%	-33,56%	-20,22%	-0,29%	-21,52%	-16,02%	-25,39%
PAV VERRE 2010	69,86	67,10	80,28	73,84	68,04	114,30	86,44
PAV VERRE 2009	101,6	57,45	84,11	50,46	86,29	129,03	41,26
tendance %	-31,24%	16,80%	-4,55%	46,33%	-21,15%	-11,42%	109,50%
PAV PAPIER CARTON ALU 2010	95,69	92,82	109,49	109,48	108,94	113,35	119,10
PAV PAPIER CARTON ALU 2009	71,41	63,53	69,12	73,86	65,57	77,66	77,93
tendance %	34,00%	46,11%	58,40%	48,22%	66,15%	45,95%	52,84%
BIODECHET COLLECTE 2010	14,69	21,675	27,64	25,02	35,5	29,14	29,26
TOTAL 2010 tonnes	511,36	484,6	673,10	773,18	648,90	739,35	688,29
TOTAL 2009 tonnes	700,728	642,736	835,672	864,76	829,191	924,57	853,285
EVOLUTION GLOBALE %	-27,03%	-24,61%	-19,45%	-10,59%	-21,7%	-20,0%	-19,3%

Estimation de la baisse du tonnage collecté pour l'année 2010 de l'ordre de **19%**.

M. BARLIER, Maire de Fréland, indique que l'unité territoriale de Colmar collecte deux fois plus de déchets sur les aires de bords de routes (soit 500 kg par semaine au lieu de 250 kg) depuis la mise en place du nouveau système de facturation dans la CCVK.

Il nous informe qu'un courrier va nous parvenir nous demandant de prendre en charge une partie de ces déchets.

A1. Collecte des ordures ménagères résiduelles en régie

Tonnage collecté hebdomadairement de 35 à 40 tonnes sur le territoire, projection pour fin 2010 ~ de l'ordre 1 900 tonnes collectées soit **une diminution de 49%**.

Nombre de bacs Collecte par semaine:

1 500 bacs individuels (équipés de puce) de 80L à 360L, représentant un volume de 200 000 litres

159 bacs collectifs de 120L à 1000L représentant un volume de 67 180 litres ;

124 bacs de regroupement écarts de 360L à 1000L représentant un volume de 94 000 litres.

Moyens humains et matériels

- Deux véhicules bennes OM de 19T (mise en circulation en 2002) équipés du système de « levée embarquée » ;

- Deux équipes constituées de 1 chauffeur/2 rippeurs.

→ 1 tournée par commune

A2. Bilan de collecte en déchetterie

Bilan Année 2010 (sur 8 mois)	KB	ORBÉY	SIGOLSHEIM	Tonnage 2010	Tonnage 2009	%
ENCOMBRANTS (tonne)	349,12	296,32	142,59	788,03	869,45	-9,36%
GRAVATS (tonne)	233,42	173,26	132,40	539,08	611,55	-11,85%
CARTONS (tonne)	64,14	42,10	41,34	147,58	195,05	-24,34%
ENCOMBRANTS INCINÉRABLES (tonne)			5,94	5,94		
DECHETS VERTS (tonne)	231,94	160,68	94,72	487,34	659,03	-26,05%
BOIS (tonne)	148,21	114,50	60,50	323,21	314,53	2,76%
FERRAILLE (tonne)				93,74	154,32	-39,26%
PEINTURE (tonne)	3,08	2,87		5,95	8,80	-32,40%
SOLVANT (tonne)	3,02	3,65		6,67	6,27	6,35%
EMB SOUILLES (tonne)	0,37	0,22		0,60	0,56	6,48%
HUILES DE FRITURE (tonnes)	1,00	0,80		1,80	1,70	5,88%
TOTAL Qté collectée	1034,30	794,40	477,49	2399,94	2821,26	-14,93%

Estimation de collecte pour l'année 2010, 3600T soit une diminution de 15% (4238T pour 2009)

A3. Bilan de collecte des Biodéchets

Collecte des Bio déchets chez les gros producteurs:

Rappel: Objectif initial = **400T/an pour 180 producteurs**

En régie depuis le 01/03/10, 68 gros producteurs, gisement aujourd'hui > 7T/ semaine

Projection 2010: ~ **320 tonnes collectées**, tonnage moyen ~25 tonnes / mois

Dans le cadre du « projet pilote » (CG68):

Expérimentation en cours depuis le mois de juillet d'une collecte de bio déchets en porte à porte dans un collectif (20 foyers) situé à Orbey rue de Pairis.

Premier retour: 1 bac de 240L sur 2 est présenté à la collecte par semaine, et est conforme au cahier des charges.

B. Marché public PAV d'Ordures Ménagères Résiduelles

Opération expérimentale de collecte d'OMR en PAV sur la commune de Fréland
Réception des offres du marché PAV OMR le 15 septembre 2010. Après dépouillement, nous avons reçu :

- 1 offre pour le lot 1 du dispositif de collecte des OMR
- 1 offre pour le lot mobilier habillage du PAV OMR

L'installation devrait être en service pour le quatrième trimestre 2010.

C. Compte rendu des Groupes de Travail

C1. Comité d'usagers :

M. Henri WAWRETSCHKA rapporte aux membres de la commission le déroulement de la première réunion du 7 septembre 2010. La prochaine réunion est programmée le 6 octobre 2010 à 18h30.

C2. Compostage et déchets verts

↳ Compostage collectif : Mise en place de sites tests

Trois sites en fonction : Ammerschwih, Hachimette et Kaysersberg

Un en attente de mise en service pour la fin de l'année : Katzenthal

Deux sites à étudier : Orbey et Ammerschwih (quartier des fleurs)?

Des courriers ont été envoyés aux collectifs de moins de 7 logements de Kaysersberg et Orbey afin de les inciter à s'équiper de composteur 400L ou 600L en leur proposant les conseils techniques et théoriques de l'ambassadeur du tri.

↳ Compostage individuel :

Suite aux 4 conférences en avril sur lesquelles il y a eu de très bons retours, 3 nouvelles conférences théoriques (sans inscriptions) seront organisées aux dates suivantes :

- Le 23 octobre à 14h30 à Kaysersberg
- le 13 novembre à 14h30 à Orbey
- le 20 novembre à 14h30 à Labaroche
- Et 1 conférence pratique (inscription obligatoire) le 27 novembre à 14h à la CCVK

Sensibilisation et animations terrains en déchèterie et lors de certaines manifestations.
Mise en place d'un site de compostage de démonstration dans le parc de la piscine.

↳ Communication sur valorisation des déchets verts.

Animations : démonstration broyeuse, distribution broya.

3 actions de démonstration/distribution broyat menées à Katzenthal, Le Bonhomme et Kientzheim avec des résultats mitigés. Prochaine action prévue le 02/10/10 de 9h à 11h à Labaroche. .

↳ Lombricompostage

Test du lombricompostage auprès de familles volontaires + l'école maternelle d'Orbey
Les composteurs commandés ont été délivrés aux familles. Une famille a créé un site Internet afin de faire partager leur expérience sur leur mode de traitement des Biodéchets.

D. Création d'un Groupe de Travail « Marché public »

Les marchés « déchets » arrivent à échéance au 1er avril 2012. Il est proposé aux membres volontaires de la commission déchet de participer à l'élaboration des futurs marchés.

- Marchés « Déchetterie »
 - Marchés tri « Apport volontaire papier/ carton/ flacon » et « verre »
- Le choix de la procédure doit être prêt pour le mois de décembre 2011.
Inscription des volontaires pour la prochaine commission.

E. Optimisation de la collecte tri sur le territoire

Après un 1^{er} trimestre encourageant **+46%**, le Bilan positif du second trimestre confirme et renforce le geste du tri des usagers de la communauté de communes.
Augmentation de la collecte du papier, carton, flacons et métaux au 2^{eme} trimestre 2010, 867 tonnes soit **+ 52%** (570 tonnes en 2009).
- Projection fin 2010 ~ 1300 tonnes collectées soit **une augmentation de 44%**

Points tri :

Maintien des tournées de collecte :

- Collecte 2 fois par semaine (lundi, vendredi) pour les communes de Katzenthal et Labaroche.
- Collecte 3 fois par semaine (lundi, mercredi, vendredi) pour les communes de Kaysersberg, Ammerschwahr, Orbey, Kientzheim, Sigolsheim, Fréland, Lapoutroie et Le Bonhomme
- Certains sites sur appel (Col du calvaire et les conteneurs de 30m³,..)

Le suivi quotidien des données des levées « SCHROLL » permettra une optimisation de remplissage des conteneurs du parc d'apport volontaire plastique/papier/carton sur le territoire de la Communauté de Communes.

Opérations faites sur les sites suivants pendant le second trimestre:

- Orbey (déchetterie), 4 conteneurs en place en remplacement du conteneur de 30 m³.
- Lapoutroie (haut du village), déplacement prévu pour l'automne de l'ensemble des conteneurs vers l'emplacement des nouveaux ateliers municipaux, répartition des 4m³ sur d'autres sites à renforcer.
- Kientzheim (atelier), 1 en réparation.
- Conteneurs éloignés peu remplis (Le col du calvaire, étang du vallon, le golf d'Ammerschwahr, le camping Lefébure) sont passés en mode de collecte sur appel.
- Ramener les tournées de 3 à 2 en fonction des résultats pour 2010.

Pour le parc de conteneur verre, un diagnostic est lancé afin d'optimiser les sites. Pas de surprise, le tonnage estimé pour 2010 sera équivalent à 2009 soit ~1050 tonnes.

La communication sur les déchets est renforcée par les infos transmises par le net.

F. Informations et divers

- L'entreprise PAROLINI a cessé de collecter les ficelles de palissage et les films plastiques agricoles.

Réponse à apporter aux professionnels qui nous solliciteront : Information sur les filières professionnelles, ces informations sont téléchargeables sur le site internet de la communauté de communes.

Remarques : Les ficelles sont a priori reprises par les vendeurs.

Gestion des déchets issus de manifestations événementielles organisées par les associations : demande de la commune d'Orbey de disposer de sacs rouges d'une contenance de 100 litres.

Réponse de la commission : la fabrication de sacs de 100 litres risque d'être couteuse, le transport de ces volumes peu aisé. Il est proposé de fournir des bacs de 360 litres supplémentaires aux communes pour gérer ces déchets. Si l'encombrement

est trop important, des bacs de 660 litres pourront être proposés, mais ne seront ramassés que lors des manifestations.

M. BLEU cède la parole à M. MULLER pour le compte-rendu du Groupe de Travail « Mobilité ».

IV-4 Groupe de Travail « Mobilité », rapporteur M. MULLER, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 21/09/2010

A. Rappel des priorités validées lors de la réunion du 6/07/2010

Thèmes et publics « cibles » retenus :

- Partage de la voirie : cible = abords des écoles
- Covoiturage : cible = déplacements domicile - travail
- Transports collectifs (lignes régulières/virtuelles, navettes touristiques) : cible = public captif / optimisation services existants
- Transport à la Demande : cible à définir
- Modes doux (pistes cyclables, chemins piétonniers) : cible = tout public / réseau communautaire structurant + réseaux communaux d'intérêt local

B. Suite de la démarche : propositions à valider

Le Groupe de travail propose les actions suivantes / thème :

B1. Partage de la voirie :

- Diffusion aux communes des fiches pratiques « Zones de circulation particulière en milieu urbain » éditées par le CERTU (réglementation, droits et devoirs des usagers, signalisation et aménagements à réaliser...)
- Réalisation d'une étude technique globale par la CCVK : dans chaque commune, soit aux abords des écoles, soit sur un autre site à enjeu identifié par la Commune.

Objectif = favoriser le partage de la voirie et sécuriser les déplacements doux.

Résultats attendus : dispositif à mettre en place (zone 30, zone de rencontre, sens unique, etc.), aménagements à réaliser (signalisation, plateaux surélevés, chicanes, profil de voirie, etc.)

B2. Covoiturage

Phase 1 :

- Site internet CCVK de mise en relation : contacter les usagers inscrits pour connaître les résultats
- Campagne de communication / sensibilisation tout public : Lettre CCVK, bulletins municipaux, affichage : argumenter sur les « plus » du covoiturage et répondre aux arguments négatifs souvent avancés (assurance, horaires, etc.)
- Parkings/aires de covoiturage : recenser à l'intérieur de chaque commune et sur les grands axes les possibilités d'aménager des aires de covoiturage sur parkings existants (réserver des places aux covoitureurs). Par la suite : mettre en place une signalisation / communication / réglementation adéquates.

Phase 2 :

- Animation / sensibilisation à prévoir dans les entreprises locales
- Rechercher des retours d'expérience de « covoiturage spontané » (points stop) organisé par une collectivité

B3. Transports collectifs :

- Navette de Noel : expérimentation décembre 2010.
- Navette Station Lac Blanc : infos/retours d'expériences des navettes existantes. Par la suite : reprendre contact avec CG68 et transporteurs.
- Lignes régulières :

Organiser une campagne de communication sur les services existants : affichage (mairies, arrêts, OTI, etc.), diffusion (sites internet Communes, bulletins municipaux, association personnes âgées...).

Travailler avec les transporteurs sur les points noirs (localisation des arrêts, difficultés de manœuvre ou de circulation, sécurité...) et les trajets/horaires.

Contact avec SITREC/TRACE sur fonctionnement desserte Colmar – communes du Ried brun.

B4. Transports à la demande

Méthodologie proposée :

- Caractériser les besoins *a priori* (= besoins ressentis) : par le Groupe de travail (pas d'étude/enquête)
- Définir les objectifs politiques : public(s) cible(s), motifs de déplacements, ...
- Analyser les éléments techniques/juridiques/financiers : étude ou interne (à préciser)
- Mise en place à titre expérimental

B5. Modes doux

A revoir lors de la prochaine réunion.

C. Propositions de visites d'expérience (dates à confirmer)

- CC de la Région de Guebwiller : TAD (type arrêts prédéfinis) + Navette Markstein : mercredi 20/10 APM
- CC du Canton de Villé : TAD (type porte à porte) : vendredi 22/10 APM
- CG67 : lignes régulières, lignes virtuelles à la demande, navettes touristiques : vendredi 15 ou vendredi 22/10

Autre exemples d'actions à rechercher pour de prochaines visites :

- covoiturage
- partage de la voirie

M. BLEU poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.

V. Administration Générale

V-1 N° 058/2010-AG : SCOT Colmar Rhin Vosges : avis de la CCVK sur le projet de SCOT arrêté

En application des articles L.122-8 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme, le Président du Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar - Rhin - Vosges (CRV) nous a transmis par courrier du 15 juillet dernier, le projet de SCOT CRV arrêté pour avis de la CCVK. L'avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de trois mois après transmission du schéma.

Le Syndicat Mixte Montagne Vignoble et Ried a également été destinataire du projet de SCOT Colmar – Rhin – Vosges et devrait formuler un avis sur le schéma lors de sa prochaine réunion de comité.

Les différents documents constitutifs du projet de SCOT CRV arrêté sont téléchargeables sur le site internet : www.scot-crv.fr.

Le projet politique du SCOT Colmar-Rhin-Vosges est construit autour de 4 axes :

- Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant la maîtrise de l'étalement urbain
- Trouver un équilibre entre les choix de développement et le fonctionnement écologique du territoire
- Structurer le développement économique
- Concilier les choix de développement et la maîtrise des déplacements

Chacun de ces axes se traduit par des objectifs généraux et fondamentaux (PADD) et des actions et recommandations (dans le DOG).

Au-delà de la coopération « inter-SCOT », qui relève plus du Syndicat Mixte Montagne, Vignoble et Ried, les différents choix du SCOT CRV ont une implication sur le territoire de la Vallée de Kaysersberg. L'agglomération colmarienne est en effet un pôle d'attractivité, notamment dans les domaines économique, commercial, culturel, etc. C'est également vrai pour les transports et les déplacements, ainsi que pour les infrastructures en matière d'eau et d'assainissement.

Aussi, il est important de travailler en collaboration avec les élus du SCOT CRV et d'avoir une attention particulière sur les choix qu'ils sont amenés à faire pour le développement de notre territoire commun.

Après analyse du projet de SCOT Colmar Rhin-Vosges-arrêté, il apparaît que ces questions sont insuffisamment traitées. Il est donc proposé d'émettre un avis favorable avec observations.

M. GOERG demande s'il est possible de rajouter une observation concernant la densification. M. BLEU répond que ces éléments ne relèvent pas des observations possibles pour la CCVK.

Le Conseil de Communauté décide :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de SCOT Colmar - Rhin - Vosges ;
- **de formuler** les observations suivantes et **de demander** leur prise en compte par le Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar Rhin Vosges :

➤ Transports collectifs : le développement d'une desserte en transport en commun cadencée, de qualité et adaptée aux besoins des populations entre la Vallée de Kaysersberg et Colmar est un projet de la CCVK et une orientation du SCOT Montagne Vignoble et Ried. Pour être efficace et rentable, cette desserte pourrait être envisagée en site propre et permettre l'accès rapide à la gare, au centre-ville et aux zones d'activités Nord.

Il y a lieu d'en tenir compte dans les aménagements routiers et la politique de transports en commun du SCOT CRV.

➤ Modes doux : la CCVK réfléchit à compléter et optimiser les réseaux cyclables et piétons entre les communes de la Vallée de Kaysersberg et les communes de l'agglomération colmarienne afin qu'ils répondent aux besoins de la population dans leur vie quotidienne.

Il y a lieu d'en tenir compte dans les aménagements routiers et les itinéraires doux du SCOT CRV.

➤ Eau et assainissement : certaines communes de la CCVK sont desservies par les infrastructures et équipements d'eau potable ou d'assainissement de l'agglomération colmarienne.

Il y a lieu d'en tenir compte dans le dimensionnement et l'évolution de ces équipements, notamment pour prendre en compte l'accroissement de population envisagé (13% à horizon 2030) dans les communes de la CCVK.

- **de charger** le Président ou son représentant de transmettre cet avis au Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar Rhin Vosges.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

V-2 N° 059/2010-AG : Transports : Convention de délégation de compétence pour l'organisation et le financement d'un service régulier public de transport d'intérêt local avec le Département du Haut-Rhin

Dans le cadre du programme global en faveur de la mobilité et des déplacements, la CCVK réfléchit à la mise en place de services de transport d'intérêt local, complémentaires à l'offre départementale.

Pour l'année 2010, il est prévu de mettre en place, à titre expérimental, une navette – bus entre la gare de Colmar et Kaysersberg, à l'occasion du Marché de Noël de Kaysersberg. Cette action s'intègre dans une réflexion plus large à l'échelle du Grand Pays de Colmar (Pays des Etoiles) sur une offre de transport en commun spécifique « Noël », en collaboration avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin.

Une convention entre la CCVK et le Département définit les conditions de mise en place, d'organisation et de financement de cette navette et, plus globalement des éventuels futurs services de transports d'intérêt local complémentaire au réseau départemental.

Le Département finance les dépenses de fonctionnement du service au taux de 50% de la couverture d'exploitation (dépenses de transport – recettes commerciales), dans la limite d'un plafond de 3,19 euros par habitant. La Région Alsace participera également au financement de la navette de Noël à hauteur de 25%. Le plan de financement définitif de chaque service fera l'objet d'une décision ultérieure, étant entendu que les crédits sont inscrits au BP 2010 de la CCVK.

Le Conseil de Communauté :

- **approuve** la convention de délégation de compétence pour l'organisation et le financement d'un service régulier public de transport d'intérêt local avec le Département du Haut-Rhin ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département du Haut-Rhin et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

V-3 Tourisme

V-3.1 N° 060/2010-AG : Annulation de la délibération du 3/06/2010 et modification des modalités de perception de la taxe de séjour forfaitaire pour tous les hébergeurs de la Vallée de Kaysersberg

Suite à la constatation d'une erreur dans les montants des taux d'abattement facultatifs applicables aux meublés, gîtes, chambres d'hôtes et refuges, il convient d'annuler la délibération du 3 juin 2010 relative aux modalités de perception de la Taxe de Séjour Communautaire.

Par ailleurs, après renseignements pris auprès du Trésor Public et en conformité avec l'article R.2333-64 du CGCT, il convient également d'établir une date limite de paiement de la Taxe de Séjour Forfaitaire.

Le calcul du montant de Taxe de Séjour Forfaitaire à recouvrer s'effectuant par période de perception, les abattements obligatoires applicables sont impactés. Afin de ne pas pénaliser les redevables, il est proposé de fixer une période de perception unique du 6 avril au 31 décembre.

Les modalités de perception s'établissent comme suit :

Catégories d'hébergements redevables de la Taxe de Séjour forfaitaire :

- HOTELS
- RESIDENCES DE TOURISME
- VILLAGES VACANCES
- MEUBLES DE TOURISME
- CHAMBRES D'HOTES
- REFUGES
- CENTRES DE VACANCES

Catégories d'hébergements redevables de la Taxe de Séjour au réel :

- CAMPINGS

Périodes de perception : Du 6 avril au 31 décembre soit 270 jours par an.

Tarifs :

Type d'hébergement	Catégorie	Tarif par nuitée et par unité de capacité d'accueil
Meublés, gîtes	3 étoiles et plus	0,50€
Meublés, gîtes	2 étoiles	0,45€
Meublés, gîtes	1 étoile	0,30€
Meublés, gîtes	non classés	0,30€
Chambres d'hôtes	non classés	0,30€
Hôtels, résidences hôtelières, résidence de tourisme, villages de vacances et établissements de caractéristiques équivalentes	3 étoiles et plus	0,80€
Hôtels, résidences hôtelières, résidence de tourisme, villages de vacances et établissements de caractéristiques équivalentes	2 étoiles	0,60€
Hôtels, résidences hôtelières, résidence de tourisme, villages de vacances et établissements de caractéristiques équivalentes	1 étoile	0,45€
Hôtels, résidences hôtelières, résidence de tourisme, villages de vacances et établissements de caractéristiques équivalentes	Non classés	0,40€
Campings	3 étoiles et plus	0,30€
Campings	2 étoiles	0,20€
Campings	1 étoile	0,20€
Campings	Non classés	0,20€
Colonies, centres de vacances, refuges		0,30€

➤ TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE

- **Abattements obligatoires :** de 1 à 60 jours d'ouverture par an
- 20%
de 61 à 105 jours d'ouverture par an
- 30%
au-delà de 106 jours d'ouverture par an
- 40%

- **Abattements facultatifs :**

HOTELS, RESIDENCES DE TOURISME, VILLAGES VACANCES :	- 0%
MEUBLES DE TOURISME, GITES, CHAMBRES D'HOTES :	- 48%
REFUGES :	- 48%
CENTRES DE VACANCES :	- 48%

- **Modalités de recouvrement :**

Un formulaire de déclaration (dates d'ouverture, classement, capacités...) sera adressé chaque année avant le 15 octobre de l'année N-1 à tous les logeurs redevables de la taxe de séjour forfaitaire. Le logeur certifiera sur l'honneur sa déclaration et la retournera à la CCVK avant le 15 novembre de l'année N-1.

Après vérification des déclarations, un titre de recettes sera émis.

Les élus décident de fixer la date limite de paiement au 15 octobre pour les sommes dues au titre de la Taxe de Séjour forfaitaire annuelle.

Retards de paiement :

Tout retard dans le versement de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

Un titre de recette correspondant à ces intérêts de retard sera émis par la CCVK et adressé au Trésor Public (article R. 2333-56 du CGCT).

Les poursuites éventuelles seront effectuées comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions du décret n° 81-362 du 13 avril 1981.

Procédure en cas d'absence de déclaration :

La procédure suivante dite de « taxation d'office » est instaurée

- en cas d'absence de déclaration:

Lorsqu'un logeur, malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours refuse de communiquer la déclaration prévue à l'article R. 2333-62 du CGCT, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période de perception.

La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales.

Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration du logeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

- en cas de déclaration insuffisante ou erronée :

Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée, la même procédure s'appliquera.

Infractions et sanctions prévues :

Le décret n° 88-630 du 6 mai 1988 a prévu un régime de sanctions classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions.

L'article R. 2333-68 du CGCT prévoit les sanctions en matière de taxe de séjour forfaitaire.

* Contraventions de cinquième classe (1 500€ ou 3 000€ en cas de récidive) pour absence de déclaration dans les délais prévus ou déclaration inexacte ou incomplète.

➤ TAXE DE SEJOUR AU REEL

Exonérations de la taxe de séjour :

- les enfants de moins de 13 ans
- les personnes handicapées

Modalités de recouvrement :

Le produit de la taxe de séjour collectée fera l'objet d'un versement par an, obligatoirement accompagné des justificatifs prévus à l'article R. 2333-50 du CGCT.

Date de recouvrement :

Avant le 15 janvier de l'année suivante

Retards de paiement :

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

Un titre de recette correspondant à ces intérêts de retard et, le cas échéant, au principal, sera émis par la CCVK et adressé au Trésor Public (article R. 2333-56 du CGCT).

Les poursuites éventuelles seront effectuées comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions du décret n° 81-362 du 13 avril 1981.

Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement :

La procédure suivante dite de « taxation d'office » est instaurée pour :

- Absence de déclaration ou d'état justificatif :

Lorsqu'un logeur, malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours, refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R.2333-50 du CGCT, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période de perception.

La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration du logeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

- Déclaration insuffisante ou erronée :

Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée, la même procédure s'appliquera.

Infractions et sanctions prévues :

Le décret n° 88-630 du 6 mai 1988 a prévu un régime de sanctions classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions.

L'article R. 2333-58 du CGCT prévoit les sanctions en matière de taxe de séjour au réel

* Contraventions de seconde classe (150€) pour:

- non perception de la taxe de séjour ;
- tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif ;
- absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle.

* Contraventions de troisième classe (450€) pour:

- absence de déclaration du produit de la taxe perçue, ou déclaration inexacte ou incomplète.

- **d'annuler** la décision du Conseil du 3/6/2010 ;
 - **de valider** les modalités de perception de taxe de séjour comme ci-dessus indiquées et notamment **de fixer** la limite de paiement au 15 octobre ;
 - **de valider** la composition de la commission de classement par équivalence de prestations des hébergements sans classement officiel instaurée le 9 juin 2009 comme suit :
 - * Un élu de la CCVK
 - * Un élu de la commune concernée par l'hébergement à classer "d'office"
 - * Le directeur de l'Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg
 - * Un agent de la CCVK
- Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

Le Président cède la parole à M. MULLER afin qu'il expose les modalités du point qui suit.

V-3.2 N° 061/2010-AG : Adhésion au Pôle d'Excellence Rural « Tourisme de mémoire 1914-1918 »

Dans la continuité des réalisations en faveur du tourisme de mémoire menées dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale Tourisme Haut-Vosges (PER) initié en 2007 par le CDT 88 et l'ADT 68, 8 territoires (4 dans le département des Vosges et 4 dans celui du Haut-Rhin) ont manifesté leur souhait de développer le tourisme de mémoire. L'ADT 68 et le CDT 88 leur proposent donc d'adhérer au second PER intitulé « Tourisme de Mémoire 14-18 » qu'elles porteront pour améliorer la mise en tourisme des sites de mémoire.

Pour la vallée de Kaysersberg, le projet proposé est celui de l'Association du Mémorial du Linge, gestionnaire du site du Linge, qui prévoit :

- la création d'un chemin de mémoire
- la création d'une tranchée mémoire
- le renforcement de la signalétique du Mémorial à partir du col du Wettstein
- l'agrandissement du musée du Mémorial du Linge

Le coût total du projet est estimé à 530.000€ HT.

La maîtrise d'ouvrage étant assurée par l'Association du Mémorial du Linge.

M. MULLER donne la parole à M. BLEU pour le vote.

Le Conseil de Communauté décide :

- **d'approuver** l'adhésion au PER *Tourisme de Mémoire 14-18* ;
 - **de laisser** le soin à l'Association du Mémorial du Linge, gestionnaire du site, ou la commune d'Orbey, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants dans le cadre du PER sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg :
 - Création d'un chemin de mémoire
 - Création d'une tranchée mémoire
 - Renforcement de la signalétique du Mémorial à partir du col du Wettstein
 - Agrandissement du musée du Mémorial du Linge
- pour un coût total estimé à 530.000€ HT.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

V-3.3 Portage du projet de Maison de Santé pluridisciplinaire à Fréland par la CCVK : demandes de financement aux titres du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), de la Dotation Globale d'Équipement 2010 (DGE) et de la 2^{ème} part de la Dotation de Développement Rural 2010 (DDR) – Point retiré

Ce point a été retiré de l'ordre du jour de cette séance, suite à la réunion du matin même à la Sous-préfecture de Ribeauvillé en présence des services de l'ARS, du Sous-Préfet et de Monsieur le Maire de Fréland.

VI. N° 062/2010-DL : Zones d'Activité de la Vallée : Vente d'un terrain non à bâtir de la ZA de Kaysersberg Hinteralspach à M. André STOLL

L'entreprise de transports bois de chauffage et sciage André Stoll de Kaysersberg occupe depuis plusieurs années à titre gracieux une parcelle appartenant à la CCVK dans la Zone Artisanale de Kaysersberg – Hinteralspach pour du stockage de bois. Cette parcelle cadastrée à Kaysersberg – section 23 n°43/2 d'une superficie totale de 8,94 ares est grevée de quatre servitudes :

1. Servitude consistant en un droit de maintenir la canalisation d'adduction d'eau principale,
2. Servitude consistant en un droit de maintenir toute conduite forcée alimentant les turbines hydrauliques,
3. Servitude de non aedificandi sur le tracé des deux conduites avec droit de passage pour entretien ;
4. Servitude de passage au profit de l'immeuble section 23 n°78/3 (devenues parcelles 125 et 126).

L'ensemble de ces servitudes rend de fait le terrain inconstructible. Cependant, l'activité de stockage et sciage de bois n'est pas incompatible avec ces servitudes.

Afin de régulariser la situation de l'entreprise, il est proposé de vendre le terrain à M. André STOLL.

La valeur vénale du terrain par le Domaine est estimée à 5.400 €.

Il s'agit donc d'approuver la vente de la parcelle en question au prix fixé par le Domaine.

Le Conseil de Communauté :

- **approuve** la vente de la parcelle située dans la Zone d'Activités communautaire de Kaysersberg-Hinteralspach : parcelle cadastrée section 23 n°43/2 d'une superficie totale de 8,94 ares à M. André STOLL pour le stockage de bois lié à son activité, pour un montant total de 5.400 €HT ;
- **précise** que l'acquéreur supportera les frais de notaire et tout autre frais relatif à cette vente, ainsi que toutes les charges et restrictions inscrites au livre foncier ;
- **requière** les mentions suivantes dans l'acte de vente comme condition particulière et expresse de la vente sans laquelle elle n'aurait pas lieu :
 - l'acquéreur s'engage, en raison des servitudes grevant la parcelle, à n'édifier aucune construction sur le terrain et à y exercer une activité de stockage et sciage de bois ou une activité pouvant y être assimilée ;

- l'acquéreur s'engage à autoriser et maintenir l'implantation de tout panneau ou aménagement de signalisation par la commune ou la communauté de communes sur ledit terrain

- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

VII. Finances

VII-1 N° 063/2010-FI : Décisions Modificatives aux budgets « AG » et « OM »

BUDGET AG

BUDGET ADMINISTRATION GENERALE	ARTICLE/ FONCTION/ OPERATION	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Remboursement trop perçu subv. OCM	1322		3 480.00 €		
	021	3 480.00 €			
	023				3 480.00 €
	022				- 3 480.00 €
TOTAL		3 480.00 €	3 480.00 €	- €	- €

BUDGET OM

BUDGET ORDURES MENAGERES	ARTICLE	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Annulations titres antérieurs	673			3 500.00 €	
	7088				3 500.00 €
TOTAL		- €	- €	3 500.00 €	3 500.00 €

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité des membres présents, les Décisions Modificatives comme détaillées ci-dessus.

VII-2 064/2010-FI : Taxe d'Habitation (TH) : Fixation des taux d'abattement

La loi de finance 2010 supprimant la Taxe Professionnelle (TP), prévoit qu'au 1^{er} janvier 2011, la Taxe d'Habitation (TH) départementale sera transférée à la Communauté de Communes ainsi qu'une partie des frais de gestion prélevés par l'État. Le taux intercommunal de TH applicable en 2011, en l'absence d'augmentation, sera de 8,09%.

Les abattements départementaux cesseront de produire leurs effets.

La Communauté de Communes, qui relève de la fiscalité professionnelle unique, percevra donc l'intégralité de la part de la TH perçue jusqu'en 2010 par le Département.

L'article 1411 du Code Général des Impôts stipule que « les organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables à la Taxe d'Habitation. Dans ce cas, la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements (obligatoires et facultatifs) est la valeur locative moyenne des habitations de l'EPCL. En l'absence de délibération, les abattements applicables sont ceux résultant des votes des conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne de la commune ».

Situation actuelle des communes de la Vallée de Kaysersberg en matière d'abattement TH :

- aucune commune n'a instaurée d'abattement pour les personnes de condition modeste
- aucune commune n'a instaurée d'abattement pour les personnes handicapées
- concernant l'abattement pour personnes à charge : seules les communes de KIENTZHEIM et LAPOUTROIE ont majoré de 5 points le minimal légal et ORBEY l'a majoré de 10 points
- concernant l'abattement général à la base : toutes les communes ont instauré 15 points, exceptées les communes LE BONHOMME et SIGOLSHEIM. Quant à KAYSERSBERG, il y a eu un maintien du régime "ancien", plus favorable que le régime maximum de droit commun (correspondant à environ 18 points).

	PàC 1-2	PàC 3+	AGB
AMMERSCHWIHR	10	15	15
LE BONHOMME	10	15	0
FRELAND	10	15	15
KATZENTHAL	10	15	15
KAYSERSBERG	10	15	18
LABAROCHE	10	15	15
SIGOLSHEIM	10	15	0
KIENTZHEIM	15	20	15
LAPOUTROIE	15	20	15
ORBEY	20	25	15

A titre d'information, les abattements décidés par le Conseil Général et qui s'appliquaient en 2010 (sur les valeurs locatives moyennes départementales) étaient les suivants :

- abattement spécial à la base : 0 %,
- abattement général à la base : 15 %,
- abattement spécial de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides : non,
- abattement pour personnes à charge (rangs 1 et 2) : 10 %,
- abattement pour personnes à charge (rangs 3 et suivants) 15 %

Si la CCVK ne procède pas à une délibération, les contribuables du BONHOMME et de SIGOLSHEIM verront leur contribution augmenter (33 euros). Les contribuables de KIENTZHEIM, LAPOUTROIE et ORBEY verront leur contribution diminuer (du fait de la majoration de l'abattement pour personne à charge dans ces communes).

Remarques :

- Les abattements (obligatoires et facultatifs), qui diminuent la base totale imposable, sont à la charge des collectivités,
- Les compensations (garantie individuelle de ressources) versées à l'EPCI au titre de la réforme de la Taxe Professionnelle (FNGIR et, le cas échéant, DCRTP) sont calculées notamment en fonction du produit de Taxe d'Habitation qu'aurait perçu le Département en 2010, si la politique communale d'abattements avait été appliquée (et non pas à ce qu'il a réellement perçu, avec ses propres taux d'abattement),
- le dégrèvement (plafonnement à 3,44 % des revenus) dont peuvent par ailleurs bénéficier certains contribuables (en vertu de l'article 1414 A du CGI) – pris en charge par l'État – peut subir une réduction (à la charge du contribuable) lorsqu'une collectivité a supprimé un ou plusieurs abattements en vigueur en 2003 (ou en a réduit un ou plusieurs taux). Toutefois, dans le cadre de la réforme de la TP, la non reprise d'un ancien abattement départemental n'a pas d'effet sur le dégrèvement au titre du plafonnement : l'État ne mettra pas à la charge du contribuable bénéficiaire du plafonnement le coût de l'augmentation qui en découle,
- lorsque la communauté décide sa propre politique d'abattements (quelle qu'elle soit), ceux-ci s'appliquent à la part intercommunale de Taxe d'Habitation dans l'ensemble des communes membres, et sont calculés à partir de la valeur locative moyenne intercommunale, ce qui place les contribuables intercommunaux à un même niveau (quant à l'impôt intercommunal). Dans le cas contraire (si la communauté ne décide pas sa propre politique d'abattements), ce sont les abattements fixés, le cas échéant, par la commune concernée qui s'appliquent (sur la valeur locative moyenne communale).

Si la Communauté de Communes fixe les mêmes taux que le Conseil Général du Haut-Rhin, l'impact financier sur le budget intercommunal sera de **+17 242 euros**.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés :

L'objectif essentiel étant de ne pas modifier les montants des cotisations à payer par les contribuables et sachant que les valeurs locatives moyennes départementales (2 773 €) et intercommunales (2 774 €) sont quasiment identiques.

Le Conseil de Communauté décide:

- **de fixer** les mêmes taux d'abattements facultatifs à la Taxe d'Habitation que ceux appliqués en 2010 par le Département, à savoir, un abattement général à la base : **15 %** de la valeur locative moyenne intercommunale ;
- **de ne pas prévoir** de majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui est de **10 points** pour les personnes des rangs 1 et 2 et de : **15 points** pour les personnes des rangs 3 et plus.
- **d'acter** que ces taux prendront effet à compter de 2011 ;
- **de charger** le Président de notifier ces taux aux services préfectoraux.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

VII-3 N° 065/2010-FI : Suppression de l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les loueurs meublés

La loi de finances pour 2010 a supprimé la Taxe Professionnelle (TP) et l'a remplacée par la Contribution Économique Territoriale (CET). Cette CET est composée de la

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La Communauté de Communes étant sous le régime de la TP unique, elle passe sous le régime de la CFE unique (toute la CFE est affectée à la Communauté de Communes).

Les allègements de TPU de droit ou sur délibération sont maintenus par la réforme. Les délibérations prises par la Communauté de Communes avant le 26/9/2010 sont toutes transposées à la CFE, il s'agit de :

- L'exonération en faveur des reprises d'entreprises en difficulté (sur 2 ans)
- L'exonération en faveur des entreprises nouvelles (sur 2 ans)
- L'exonération totale des valeurs locatives des installations antipollution (eau et atmosphère)

A contrario, les délibérations supprimant une exonération ne sont pas maintenues. Il s'agit, pour la CCVK, de la délibération concernant la suppression de l'exonération en faveur des loueurs de meublés. Il y a donc lieu de décider à nouveau de cette suppression d'exonération.

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents, de supprimer l'exonération de CFE aux personnes :

- qui louent des locaux faisant partie de leur habitation personnelle en meublés de tourisme ;
- qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle en gîte rural ;
- qui louent ou sous-louent en meublés de façon habituelle tout ou partie de leur habitation personnelle à des personnes qui n'en font pas leur résidence principale ou à un prix de location relativement élevé.

VII-4 N° 066/2010-FI : Cotisation minimum : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum et fixation d'un pourcentage de réduction applicable aux assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de 9 mois de l'année

Tous les redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

Les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant, fixé par leur organe délibérant, doit être compris entre 200 € et 2 000 €.

Ils peuvent également, le cas échéant, réduire ce montant de moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année.

A défaut de délibération, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum de taxe professionnelle appliqué en 2009 dans la commune ou dans l'EPCI à fiscalité propre, en vertu des dispositions de l'article 1647 D en vigueur au 31 décembre 2009.

La Communauté de Communes avait choisi le logement de référence situé 10 place de la Sinne à KIENTZHEIM par délibération du 24/09/2004.

En 2010, la base minimum CFE est de 352 euros.

La cotisation minimum CFE est de $352 \times 23,66 \% \times 1,03 = 86 \text{ €}$ (base x taux + frais de gestion)

Le nombre de redevables à la base minimum est de 465 (soit 41% / CCVK).

La simulation du calcul avec une base minimum de 1 000 euros permettrait (avant réduction pour activité à temps partiel) une augmentation des recettes fiscales de plus de 80 000 euros. Le nombre d'assujettis à la cotisation minimum serait de 605.

Le Conseil de Communauté décide :

- **de retenir** une base pour l'établissement de la cotisation minimum ;
- **de fixer** le montant de cette base à 1 000 euros ;
- **de décider** de réduire ce montant pour les assujettis exerçant leur activité à temps partiel
 - ou pendant moins de neuf mois de l'année ;
- **de fixer** le pourcentage de réduction à 50% ;
- **de charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

VIII. Personnel

VIII-1 N° 067/2010-PR : Annulation de la délibération du 03/06/2010 portant suppression d'un poste de Technicien Supérieur Chef

Suite à la réussite de l'un de nos agents à un examen professionnel d'ingénieur, le Conseil de Communauté du 3 juin dernier, a délibéré en faveur de la création d'un poste d'Ingénieur et la suppression du poste Technicien Supérieur Chef qu'il occupait.

Or une erreur d'interprétation a conduit à cette décision anticipée. L'agent ayant réussi un examen et non un concours sa nomination n'est possible qu'après inscription sur liste d'aptitude.

Il y a donc lieu de rétablir son poste, sa nomination n'intervenant qu'ultérieurement.

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents, d'annuler la décision du 3/06/2010 portant suppression d'un poste de Technicien Supérieur Chef.

VIII-2 N° 068/2010-PR : Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Mme Fabienne HAUSHERR a fait valoir son droit de départ à la retraite dans le cadre du dispositif de départ anticipé pour quinze ans de service et trois enfants à compter du 1^{er} novembre 2010.

Étant donné que son remplaçant occupera le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, il est proposé de supprimer son poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité des membres présents, la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

VIII-3 N° 069/2010-PR : Création d'un poste occasionnel d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de la fonction comptable au sein de la collectivité, il convient de créer un poste occasionnel d'adjoint administratif à temps complet pour la période du 23 octobre au 05 novembre 2010 afin de remplacer Madame Nathalie REGIN pendant ses congés annuels.
Ce poste occasionnel sera rémunéré à l'indice majoré 363.

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité des membres présents, la création d'un poste occasionnel d'Adjoint administratif à temps complet pour la période du 23/10 au 05/11/10 rémunéré à l'indice majoré 363.

VIII-4 N° 070/2010-PR : Suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe et création d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Mme Sandra HAMRI (née PIERRE) a été recrutée sur le grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe et occupe actuellement la fonction d'hôtesse d'accueil au Centre Nautique. Or, compte tenu des tâches exercées qui sont exclusivement administratives, il paraît opportun de satisfaire sa demande de détachement sur le grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le Conseil de Communauté décide d'approuver :

- la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1/11/2010
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1/11/2010

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

VIII-5 N° 071/2010-PR : Revalorisation du régime indemnitaire de Mme Françoise MAENNER

Mme Françoise MAENNER, puéricultrice cadre supérieure de santé, bénéficie actuellement des indemnités suivantes, instituées par délibération en date du 16/12/1999 :

- prime de service mensuelle au taux moyen de 7,5% du traitement brut
- prime d'encadrement de 60,98€ par mois

Compte tenu de la qualité du travail effectué, il est proposé de modifier le montant de l'indemnité versée au titre de la prime d'encadrement et de le porter, à compter du 1^{er} octobre 2010, à 167,45€ par mois.

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité des membres présents, le versement d'une indemnité de 167,45 € au titre de la prime d'encadrement à Mme Françoise MAENNER à compter du 1^{er} octobre 2010.

VIII-6 N° 072/2010-PR : Versement d'une indemnité mensuelle à M. François KLINKLIN pour charge de travail supplémentaire (maintenance des COSEC de Kaysersberg et Orbey)

A compter du 1^{er} octobre 2010, Monsieur François KLINKLIN se verra confier la gestion technique des COSEC de Kaysersberg et d'Orbey dans le cadre d'une activité accessoire. Ces fonctions étaient jusqu'alors assurées par Monsieur René BRUN qui a fait valoir ses droits à la retraite.

A cet effet et compte tenu de la charge supplémentaire de travail engendré par cette nouvelle fonction et notamment la nécessité de forte disponibilité qui en découle, il est proposé de lui verser une indemnité brute égale à 21% de son traitement de base indiciaire.

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité des membres présents, le versement d'une indemnité à Monsieur François KLINKLIN égale à 21% de son traitement de base indiciaire au titre de l'activité accessoire exercée.

VIII-7 N° 073/2010-PR : Versement d'indemnités aux stagiaires Mlle SCHNEIDER et M. WERLEN Gerplan (Point ajouté)

Dans le cadre du projet de sensibilisation au paysage de la Vallée de Kaysersberg, un site internet a été finalisé par deux stagiaires en août 2010. Ces stagiaires avaient construit la première partie du site l'an dernier.

Considérant l'implication des stagiaires, la qualité du résultat et l'enveloppe budgétaire 2010 de 1000 € pour ce projet, il est proposé de verser, en complément des frais s'élevant à 186,8 €, une indemnité de stage de :

- 406,60 € à Mlle Lucie SCHNEIDER et
- 406,60 € à M Jean WERLEN

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité des membres présents, le versement des indemnités d'un montant de 406,60 euros à Mlle Lucie SCHNEIDER et d'un montant de 406,60 euros à M. Jean WERLEN. et d'autoriser le remboursement de leurs frais de déplacement.

IX. Délégations au Président – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

IX-1 Marchés et avenants

IX-1.1 Liste des marchés conclus en 2010

ANNEE	N° DU MARCHÉ	OBJET	DATE DU MARCHÉ	MONTANT en € HT	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	RESPONSABLE
2010	B0006	Transport scolaire élèves piscine 2010/2011	22/07/2010	25 610.00	Pauli autocars	R. ARAGON
2010	A0021	Fourniture livres Médiathèque	24/04/2010	4 000.00	Le Liseron	J. DE PAUW
		lot 1 - fiction jeunesse				
		lot 2 - documentaire jeunesse + BD				
		lot 3 - fiction adultes				
		lot 4 - documentaire adultes + alsatique		4 000.00	Hartmann	
2010	A0022	Fourniture CD Médiathèque	16/04/2010	4 000.00	Colaco	J. DE PAUW
2010	A0023	Fourniture véhicules en location	31/08/2010	11 040.00	Renault - Garage du stade	P. SENN
2010	C0005	Fourniture, installation et maintenance de 2 photocopieurs	28/07/2010	13872.00 location + coût maintenance	STI Bureautique	P. SENN

IX-1.2 Ouverture ligne de trésorerie

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive complémentaire de un million d'euros (1.000.000 €) dans les conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Marge et taux de référence : EONIA + marge de 0,60%
- Périodicité de paiement des agios : Trimestrielle
- Montant des frais de dossier : 500,00€

X. Informations et divers

X-1 Rapport d'activité 2009

Le rapport est consultable sur notre site internet <http://www.cc-kaysersberg.fr/connaitre/initiution.htm>, rubrique Rapport d'activité.

Le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune lors de son prochain Conseil Municipal.

Le Président peut se charger de la présentation sur simple demande de votre part.

X-2 Désignation d'un représentant à la commission consultative dans le cadre de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil Général du Haut-Rhin va lancer, courant 2010, une révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La révision de ce plan sera conduite avec l'appui d'une commission consultative, comprenant des représentants de l'ensemble des acteurs publics et privés concernés.

Conformément au code de l'environnement, l'Association des Maires du Haut-Rhin désigne les représentants dans cette instance.

Ainsi, il a été demandé à la Communauté de Communes de désigner un représentant, compétent en matière de collecte des déchets, pour siéger à la commission consultative susvisée.

De ce fait, nous avons désigné M. WAWRETSCHKA, Vice-président en charge de la commission Déchets.

X-3 « 3 GESTES POUR 1 VIE » : apprendre le massage cardiaque, un geste essentiel à la portée de tous

Chacun d'entre nous peut être confronté à un arrêt cardiaque soudain et inattendu.

Un arrêt cardiaque n'est pas forcément fatal et le cœur peut repartir s'il est pris en charge à temps.

Alerter, pratiquer le massage cardiaque et utiliser un défibrillateur, 3 gestes essentiels ne nécessitant pas plus de 30 minutes de formation pour être maîtrisés.

La CCVK, le SDIS et l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Haut-Rhin organisent le **Samedi 9 avril 2011** des sessions de formations gratuites à l'attention de tous les habitants de la vallée de Kaysersberg.

Pour y participer, les habitants devront s'inscrire :

- soit par le biais de notre site internet,
- soit à l'aide d'un coupon qui sera à déposer en Mairie

La CCVK sollicite l'aide de toutes les communes, à savoir :

- il faut absolument procéder à une diffusion la plus large possible et par tout moyen à votre convenance ; je vous rappelle que l'objectif à atteindre est de 1 000 participants.
- les coupons réceptionnés devront être traités par vos soins. Il faudra alors constituer un « mailing » qui sera transmis à nos services pour la réalisation d'un publipostage et l'envoi des invitations précisant l'horaire de la session.

M. BLEU demande aux Délégués si l'un d'entre eux souhaite aborder un sujet particulier.

M. BALHAZARD propose un covoiturage pour se rendre le 23 novembre prochain au salon des Maires à Paris.

Il informe également l'assemblée des principes qui régissent les tirs nocturnes de sangliers en rappelant que l'arrêté préfectoral autorise les tirs nocturnes à plus de 150 m des habitations sans phare.

La commune d'Orbey a, quant à elle, pris un arrêté permettant le tir nocturne des sangliers avec phare en présence du lieutenant de louveterie et ce, jusqu'au 30 novembre.


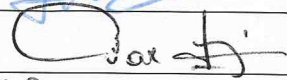

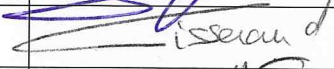

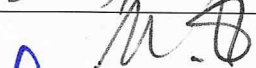



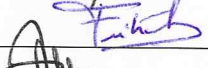

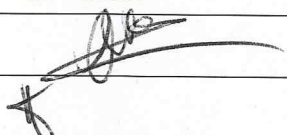





Mme GRASS informe les membres du Conseil du démarrage, dès le 4 octobre prochain, du chantier de construction par Habitats de Haute Alsace de la résidence pour séniors rue des Tilleuls à Kaysersberg.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est clôturée à 19h45

M. BLEU passe la parole à M. BARLIER qui invite l'assemblée à boire le verre de l'amitié.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

Conseil de Communauté
Jeudi 23 septembre 2010

COMMUNES	DELEGUES	SIGNATURES
AMMERSCHWIHR	M. Jean-Marie FRITSCH, Maire	Excusé
	M. François GRONDAHL, Conseiller	Excusé
	(Supp.) M. Dominique MEYER, Conseiller	
FRELAND	M. Jean-Louis BARLIER, Maire	
	Mme Martine THOMANN, Adjointe	Thomann
	(Supp.) M. Bernard GAU, Conseiller	
KATZENTHAL	Mme Nicole TISSERAND, Maire	
	M. Jean-Jacques GRANDJEAN, Adjoint	
	(Supp.) Mme Yvette KLEE, Adjointe	
KAYSERSBERG	M. Henri STOLL, Maire	
	Mme Françoise GRASS, Adjointe	P. Grass
	M. Jean-Jacques RAUCH, Adjoint	Excusé
	M. Guy BOOTZ, Conseiller	
	(Supp.) M. Jean-Marc GOERG, Conseiller	
KIENTZHEIM	M. Joseph FRITSCH, Maire	
	M. Jean-François MAUERER, Conseiller	
	(Supp.) M Théo LEIBER-FALLER, Conseiller	Excusé
LABAROCHE	M. Bernard ANDRES, Maire	
	M. Henri WAWRETSCHKA, Adjoint	
	(Supp.) M. Charles BRUN, Adjoint	Excusé
LAPOUTROIE	M. Jean-Marie MULLER, Maire	
	M. Patrice PERRIN, Adjoint	Excusé
	(Supp.) Mme Joëlle BOHRHAUER, Conseillère	Excusée
LE BONHOMME	M. Roger BLEU, Maire	
	M. Jean-François BOTTINELLI, Adjoint	
	(Supp.) M. Robert CLAUDEPIERRE, Conseiller	

ORBEY	M. Guy JACQUEY, Maire	Excusé
	M. Antoine BALTHAZARD, Adjoint	h.
	Mme Rose-Blanche DUPONT, Adjointe	J. Dupont
	Mme Chantal OLRÉ, Adjointe	h.
	(Supp.) M. Rémi MAIRE, Adjoint	h.
SIGOLSHEIM	M. Thierry SPEITEL, Maire	h.
	M. Michel FRITSCH, Adjoint	h.
	(Supp.) Mme Agnès GSCHAEDLER, Conseillère	Excusée

Étaient également présents :

M. Bernard GAU, Délégué suppléant de Fréland
Mme Yvette KLEE, Déléguée suppléante de Katzenthal
M. Robert CLAUDEPIERRE, Délégué suppléant du Bonhomme
Mme Christine SCHRAMM, Directrice Générale – Communauté de Communes
M. Pascal SENN, Responsable Technique – Communauté de Communes
M. Thomas MARION, Responsable Assainissement – Communauté de Communes
M. Éric LEMPEREUR, Agent de Développement – Communauté de Communes
M. Yannick GERIG, Animateur GERPLAN – Communauté de Communes

Excusés :

M. Jean-Louis LORRAIN, Sénateur
M. Jean-Louis CHRIST, Député
M. Pierre-André PEYVEL, Préfet du Haut-Rhin
M. Stéphane GUYON, Sous-préfet par intérim
Mme EHRHART, Secrétaire Générale de la Sous-préfecture
Mme Sylvie SCHMITT, Principale du collège de Kaysersberg
M. Dominique GAUER, Principal du collège d'Orbey
M. Théo LEIBER FALLER, Délégué suppléant de Kientzheim
M. Charles BRUN, Délégué de Labaroche
Mme Agnès GSCHAEDLER, Déléguée suppléante de Sigolsheim
Mme Geneviève STOESEL, Trésorier Principal
Mme Valérie BRONNER, Agent de Développement – Communauté de Communes